

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Chantier Loisirs Jeunes été 2024 - DEL\_2024\_010**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2024. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2010, 2011 et 2012, 2013, limité à 10 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 5 jours, du 8 au 12 juillet 2024 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en oeuvre, et
- la partie "loisirs" de 2 jours, le 15 juillet 2024 et le 17 juillet 2024, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_010-DE

A G E D I

Une participation doit être demandée aux familles pour le loisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 Euros par jeune inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée, valide ce chantier loisirs jeunes et approuve la participation des familles à 2 Euros par jeune inscrit.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Céline Carcenac, is written over the text.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de la cantine - DEL\_2024\_011**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine scolaire actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le Présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter du 02 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_011-DE  
A G E D I

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de reception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_011-DE  
A G E D I

République française  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de l'ALAE - DEL\_2024\_012**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. applicable à compter du 02 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_012-DE  
A G E D I

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de reception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_012-DE  
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Règlement intérieur de l'ALSH - DEL\_2024\_013**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 02 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_013-DE  
A G E D I

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de reception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_013-DE  
A G E D I

République française  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Admission en non valeur (liste 3328680233) - DEL\_2024\_014**

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Cunac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2019-2020-2021 et 2022 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine garderie (pour 8,24 %) une facture de droits de place (1,08%) et une facture de pénalités de retard sur chantier (90,68 %).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_014-DE  
A G E D I

Année	Montant
2019	1 034,34 €
2020	3,40 €
2021	79,65 €
2022	23,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 140,68 €</b>

Il faut enfin noter que dans 8 cas sur 9, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 1 140,68 €

**Le Conseil municipal :**

**VU** le code général des collectivités,

**VU** l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 25 avril 2024, n° 3328680233 d'un montant de 1 140,68 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Cunac pour les exercices de 2019 à 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :**

**ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2019-2020-2021 et 2022, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 25 avril 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Le Maire,  
Marc VENZAL

*(Signature)*



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

La secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

*(Signature)*

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_014-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Avenant à la convention avec la Fédération des Oeuvres  
Laiques (FOL 81) - DEL\_2024\_015**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération N° DEL\_2023\_002 du 16 mars 2023 portant sur le renouvellement de la convention triennale du 30/06/2023 au 30/06/2026 avec la Fédération des Œuvres Laiques (FOL 81).

Il porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier du Président de la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 nous informant que pour pérenniser le réseau Zig Zarts et son fonctionnement actuel, ils sont contraints de nous proposer un avenant à la convention pour les deux prochaines années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, modifiant les tarifs à la hausse pour tenir compte de l'inflation et du coût de l'énergie répercuté par les transporteurs.

Dans cet avenant, il est prévu une augmentation de 1,10 € par élève et par spectacle à partir du 1er septembre 2024. Cela concerne seulement les communes qui ne prennent pas en charge les transports ou les écoles qui ne se rendent pas à pied à la salle du spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Accepte cet avenant de la convention de la FOL 81 et charge Monsieur le Maire de le signer.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

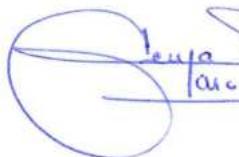
Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_015-DE

A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_015-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Convention de partenariat portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants - DEL\_2024\_016**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association « Le Clan des Moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ce partenariat consiste à mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants avec pour objectif d'œuvrer efficacement en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à la surpopulation (abandons de chatons, proliférations de maladies, malnutrition, bagarres et blessures etc...). La régulation du nombre de chats permet également de réduire les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce partenariat avec l'association « Le Clan des Moustaches ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,**

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_016-DE  
A G E D I

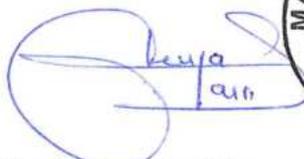
**des membres présents et représentée :**

**ACCEPTÉ** d'adhérer à ce partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC



Certifiée exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_016-DE

AGEDI

République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies , l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DEL\_2024\_017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_017-DE

A G E D I

Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CUNAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :**

- Décide de l'adhésion de la commune de CUNAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CUNAC et ce sans distinction de procédures.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_017-DE

A G E D I

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CUNAC.

Fait et délibéré les jour, mois an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,

Céline CARCENAC



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_017-DE

A G E D I





## CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,  
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE

### PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_017-DE  
A G E D I

## Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

## Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

## Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

---

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

## Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

---

### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

### 4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_017-DE  
A G E D I

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

#### Article 5- MEMBRES PILOTES

---

##### 5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

##### 5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

<p>Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  Date de réception de l'AR: 10/07/2024  081-218100741-DEL_2024_017-DE  A G E D I</p>
--

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

### 5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

### Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

### Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

### Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

#### 8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.



Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

#### Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

#### Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

#### Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

---

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

#### Article 14- LITIGES

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

---

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_017-DE

A G E D I

ANNEXES

---

- Annexe 1 Liste des Membres Pilotes.
- Annexe 2 Liste des Membres.

SIGNATURE

---

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le...08 Juillet 2024...  
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à ...CUNAC.....

Le ...08/07/2024...

Signature pour « le Membre » : (raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon)

**Le Maire**  
**Marc VENZAL**

*Marc Venzal*  
Maire



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de reception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_017-DE  
A G E D I

ANNEXE 1  
Liste des Membres Pilotes

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :*

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2  
Liste des Membres

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :*

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION



République française

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - DEL\_2024\_018**

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_018-DE

A G E D I

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020\_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

<p>Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  Date de réception de l'AR: 10/07/2024  081-218100741-DEL_2024_018-DE  A G E D I</p>
--

d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024

(DEL2024\_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

VU le courrier de notification du 1<sup>er</sup> arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 28 juin 2024,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentée :**

**EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024.

**AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Céline Carcenac', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 10/07/2024  
Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_018-DE  
A G E D I



République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - DEL\_2024\_019**

**Monsieur le Maire, rapporteur :**

**Eléments de contexte :**

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_019-DE

A G E D I

modalités qu'elles déterminent librement, les communes

approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une information du public est effectuée depuis le 10 juin 2024 pour la mise à disposition de toutes les modalités des Zones d'Accélération sur le site internet de la commune. Les mêmes éléments sont tenus à la disposition du public en mairie.

Pour le territoire de la commune de Cunac, et à l'issue de la phase de concertation, Monsieur le Maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement ou récent).
	N o u v e l l e installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
 Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
 081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
 A G E D I

SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour filière énergétique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**CONSIDERANT** que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une information publique du 10/06/2024 au 07/07/2024 sur le site internet de la commune et dossier tenu à la disposition du public en mairie,

**APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

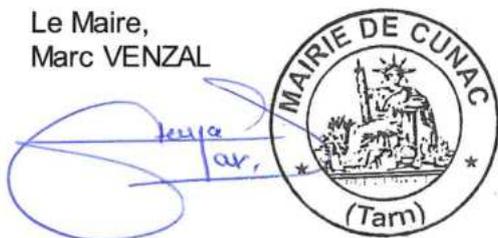
**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,

**AUTORISE** la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
A G E D I

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_019-DE

A G E D I

# Synthèse

## de l'état de la production et de la consommation énergétique

Données de cadrage  
pour la définition des  
Zones d'Accélération  
des Énergies Renouvelables

# Cunac

Le présent document a pour objectif de faire un état de la connaissance de la consommation et de la production d'énergie de votre territoire afin de vous guider dans l'identification de Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
A G E D I

# Éléments de contexte préalable

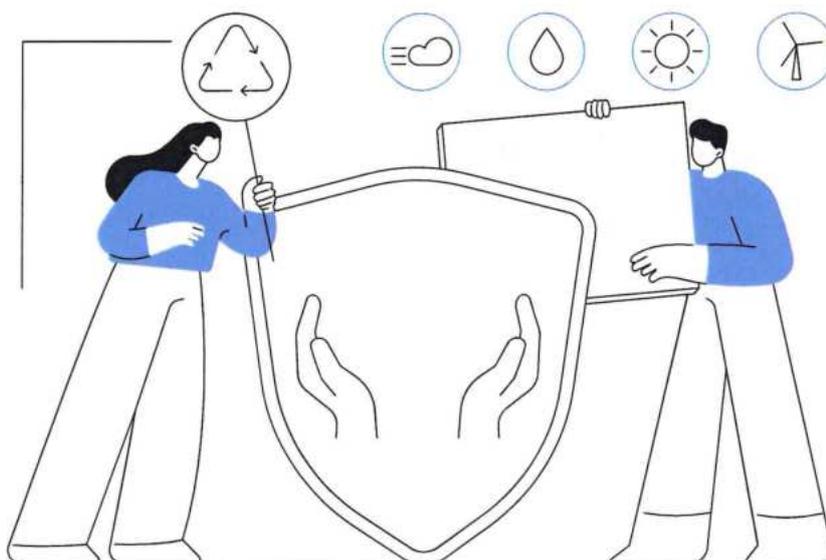
Dès 2015, découlant de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte, l'État français a engagé la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui doit être la feuille pour mettre en œuvre une politique d'atténuation du changement climatique qui vise notamment à atteindre la neutralité carbone pour 2050 tout en réduisant l'empreinte carbone des français. À cet effet, plusieurs leviers ont été identifiés : le bâtiment (de leur construction à leur utilisation), les transports, l'agriculture, les sols et forêts dans leur rôle de puits à carbone, les déchets, l'industrie et enfin la production d'énergie.

Concernant le sujet de la **production d'énergie**, objet du présent document, l'objectif est de décarboner complètement la production énergétique à l'horizon 2050. En ce sens, le 10 mars 2023 le législateur a voté en faveur d'une loi visant à **accélérer le déploiement des énergies renouvelables et a enjoint les communes**, dans son article 15, à définir les secteurs dans lesquels

elles souhaitent accélérer la production d'énergies renouvelables.

**Rappelons que la définition de ces secteurs n'emporte pas la création d'une zone de projet, mais permet de faciliter les procédures le cas échéant.**

Ces objectifs de production s'inscrivent également dans une déclinaison locale de la politique régionale portée par le SRADDET, **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**. À travers ses règles, il permettra aux documents de planification locale de définir une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial (règle 19), mais également d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables et de les inscrire dans le document de planification (règle 20).



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_019-DE

A G E D I

on énergétique

## QU'EST-CE QU'UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ?

Le Code de l'énergie définit la notion d'énergie renouvelable à l'article L.211-2 : une énergie est renouvelable dès lors qu'elle est produite à partir de « *sources non-fossiles renouvelables à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.* ».



## UN OUTIL POUR ALIMENTER LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PLANIFICATION DE L'AGGLOMÉRATION

Le développement de la production d'énergies renouvelables est l'une des priorités du nouveau Projet de Territoire du Grand Albigeois, approuvé en novembre 2023.

En outre, cet enjeu est l'un des cinq axes stratégiques du Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Albigeois approuvé en décembre 2022. Ces orientations et objectifs seront intégrés dans le cadre du suivi des actions et approfondis lors du bilan à mi-parcours programmé pour 2025.

Par ailleurs, la révision engagée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Albigeois s'inscrit dans une volonté d'intégrer les questions de « transitions » au document d'urbanisme et d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique tout en accompagnant les évolutions susceptibles d'impacter le territoire. À cet effet, le SCoT doit amener de la cohérence dans les pratiques communales et intercommunales en définissant des orientations et des objectifs qui permettront aux territoires de se saisir du sujet et en s'appuyant sur un état de l'art clair et de prioriser les actions. Ces orientations seront ensuite déclinées par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux à travers des règles spécifiques. **Le PLUi peut ainsi imposer aux constructions neuves et certaines réhabilitations de produire de l'énergie renouvelable, il peut également définir des objectifs en matière de construction plus ambitieux que la loi sur tout ou partie de son territoire ou encore il pourra définir des zonages spécifiques permettant de répondre aux objectifs fixés pour la production d'énergies renouvelables.**

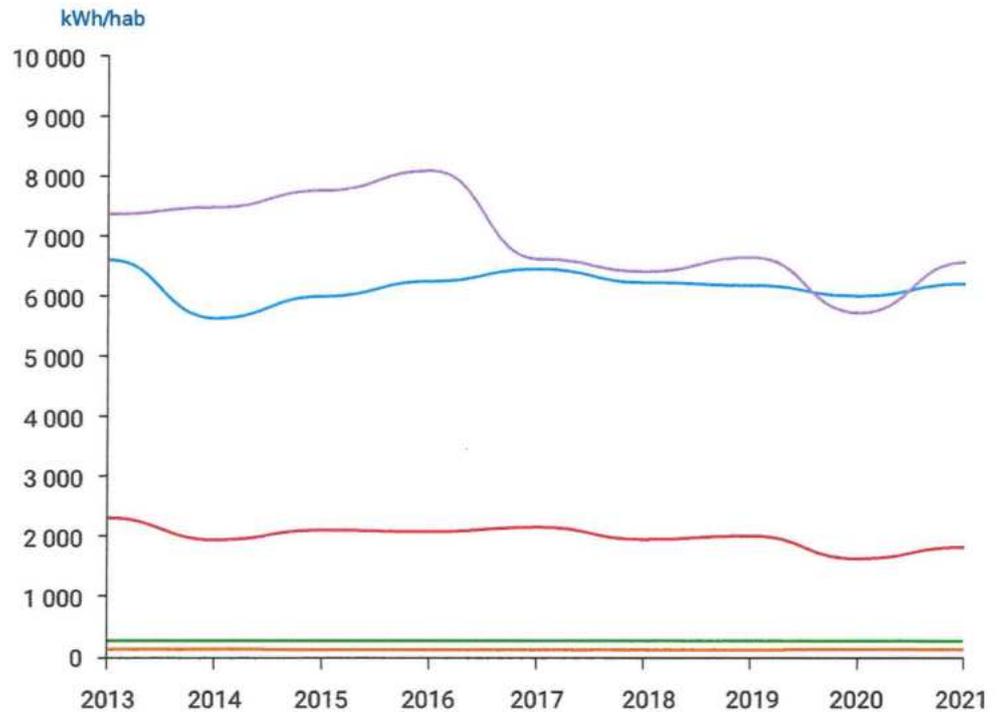
# Consommation énergétique

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR HABITANT ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 2013 ET 2021 (en kWh/hab)

## ÉVOLUTION COMMUNALE

Total 2021 :  
14 926 kWh/hab

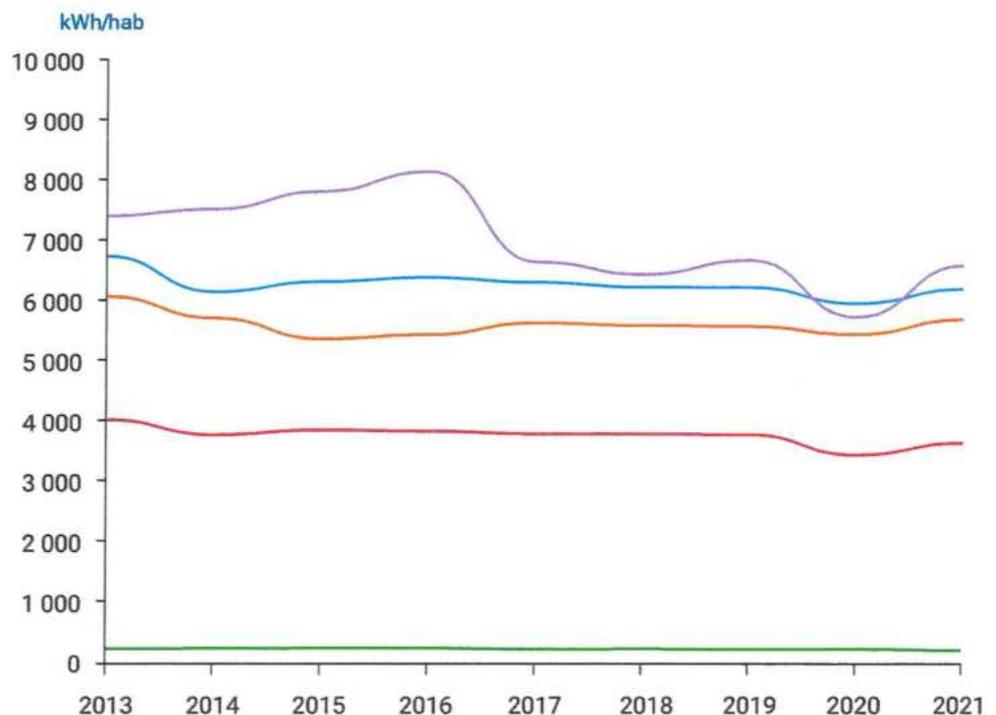
- Agriculture
- Transport routier
- Industrie
- Tertiaire
- Résidentiel



## ÉVOLUTION SUR L'AGGLOMÉRATION

Total 2021 :  
22 072 kWh/hab

- Agriculture
- Transport routier
- Industrie
- Tertiaire
- Résidentiel



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

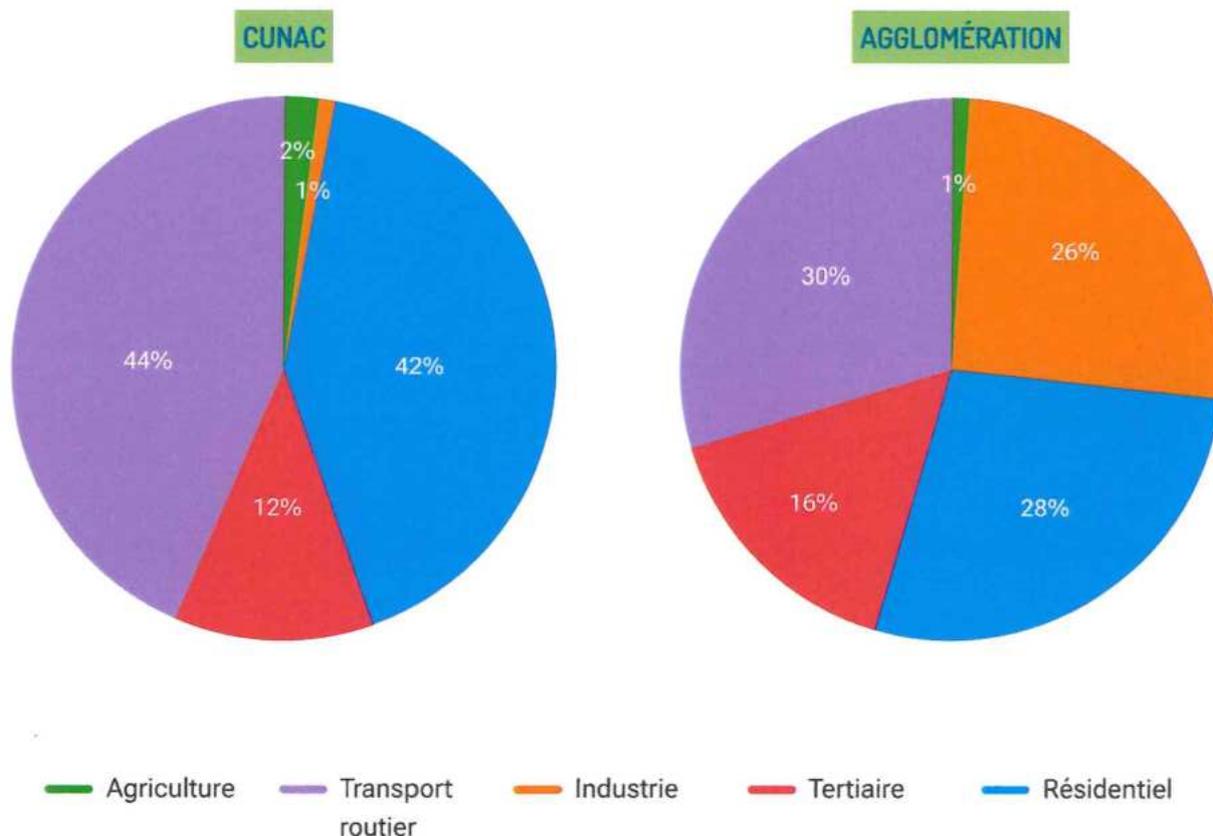
Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_019-DE

AGEDI

on énergétique

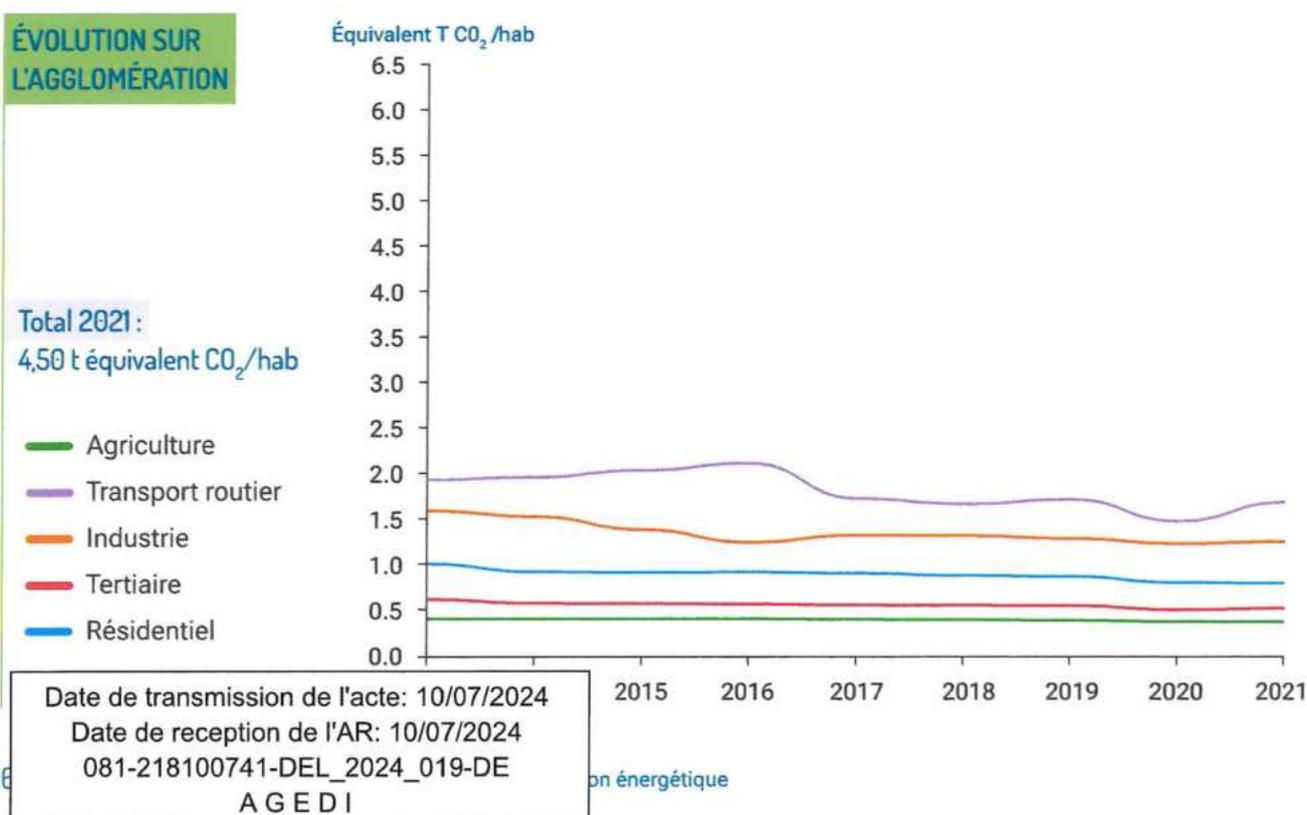
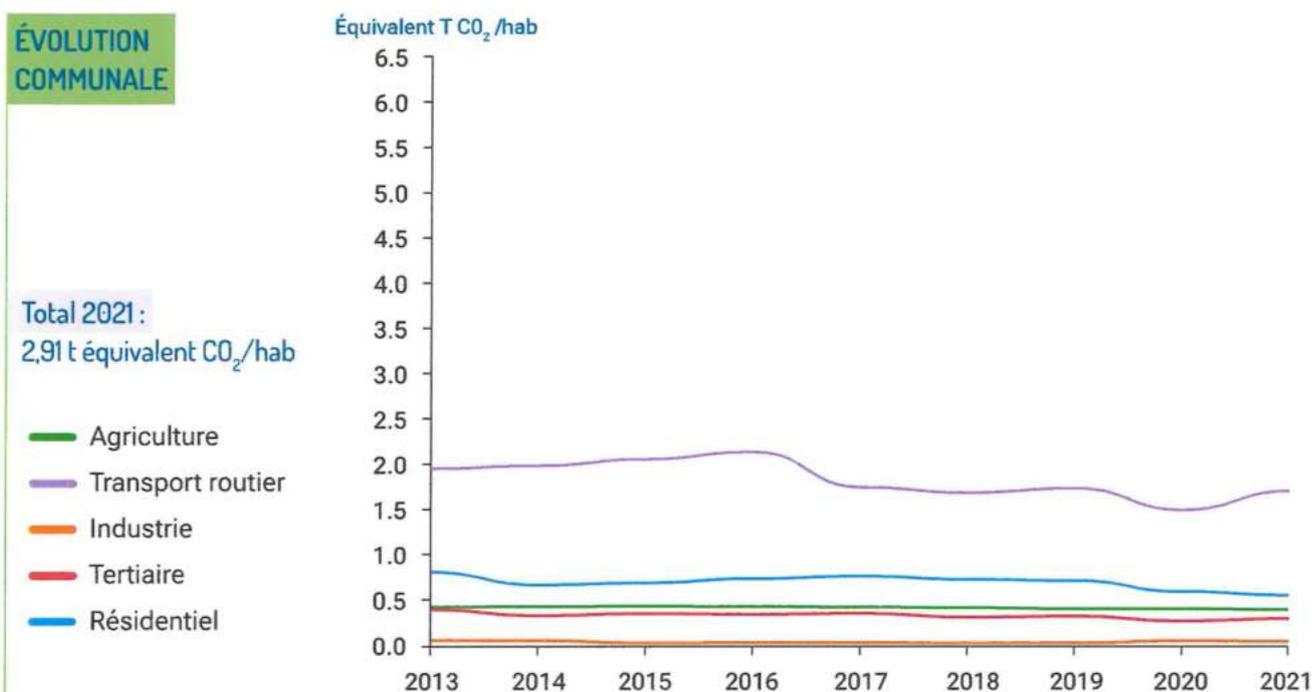
## RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2021 (en %)



Comparativement à d'autres communes de l'agglomération, la consommation énergétique par habitant est relativement plus faible sur Cunac (14 927 kWh/hab en 2021, pour 16 782 kWh/hab en 2013). En revanche, la part des consommations énergétiques par habitant due aux transports routiers est relativement importante, et elle qui a repris, sinon dépassé, son niveau pré-pandémie. La consommation résidentielle après avoir connu une première baisse a tendance à stagner. Compte tenu du caractère résidentiel de la commune, la consommation des activités économiques est relativement faible, voire presque inexistante pour l'industrie. En revanche, la présence du centre de formation et de certaines entreprises explique la part non négligeable de consommation énergétique due au secteur tertiaire, bien que celle-ci soit en diminution (1 817 kWh/hab en 2021, pour 2 363 kWh/hab en 2013).

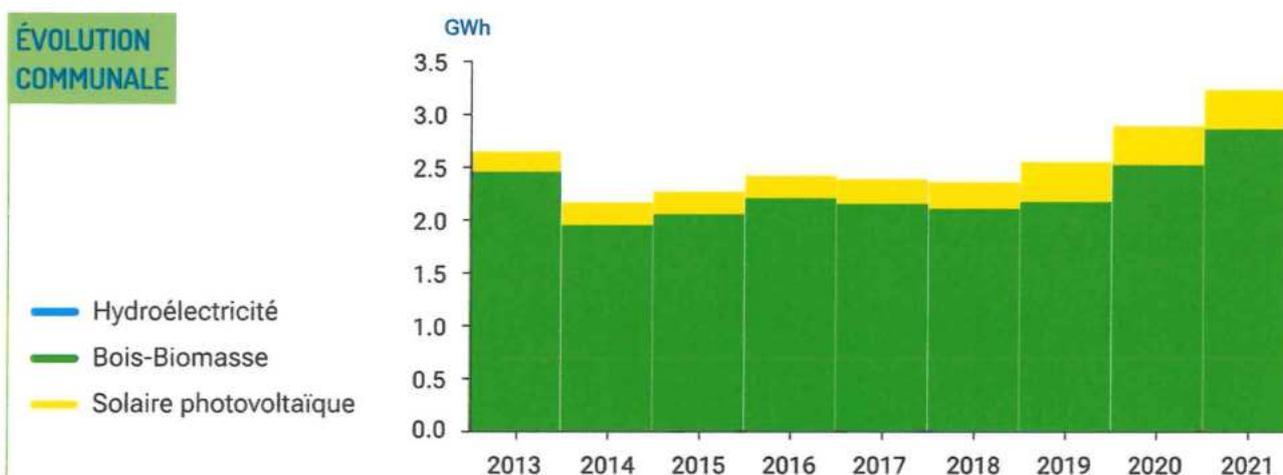
# Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES PAR HABITANT ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 2013 ET 2021 (en tonne équivalent CO<sub>2</sub>)



# Évolution de la production d'énergies renouvelables

## ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR FILIÈRE DE PRODUCTION ENTRE 2013 ET 2021 (en GWh)



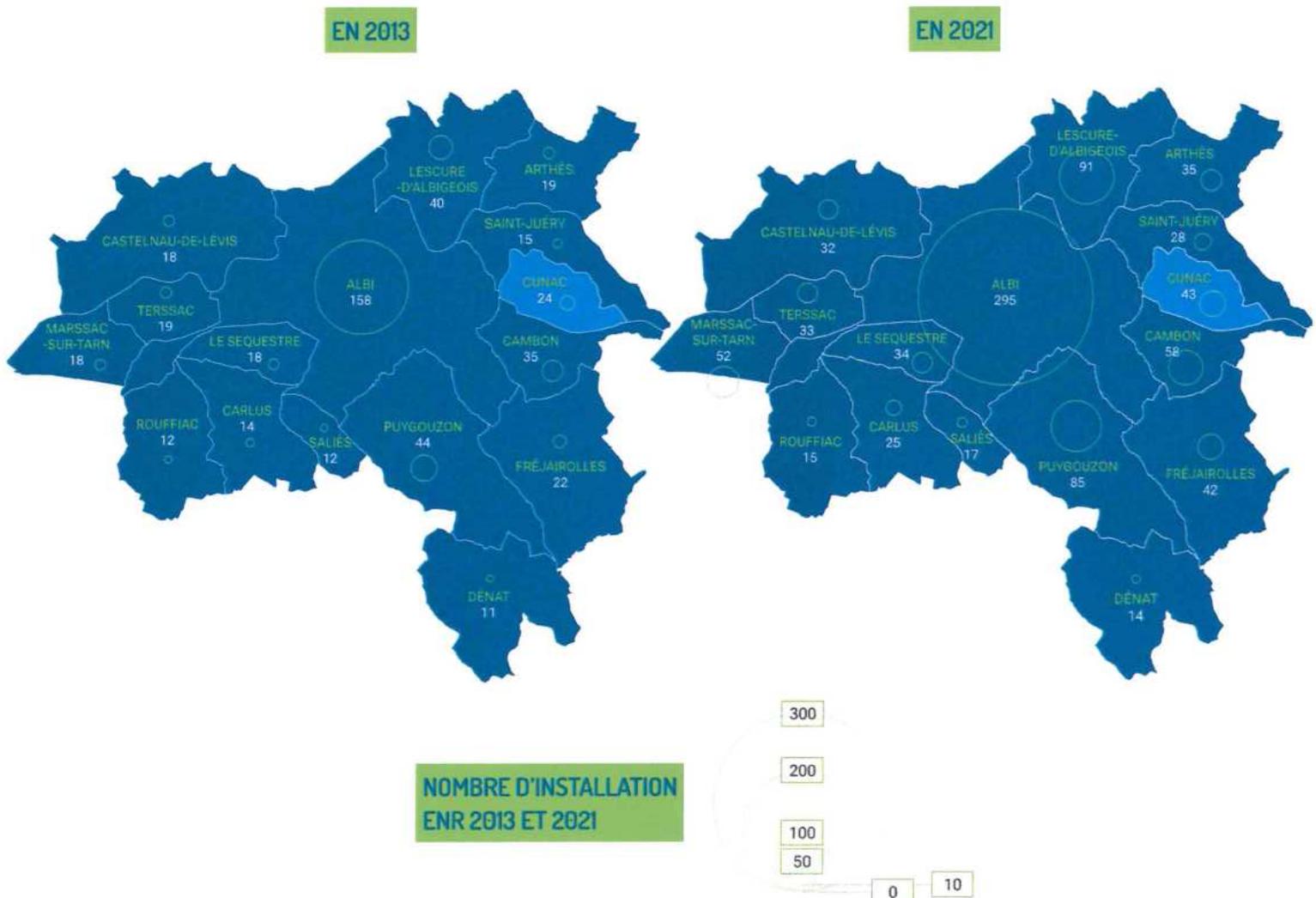
En 2021, la production d'énergies renouvelables sur Cunac est de 3,24 GWh, notamment à partir de la biomasse, en augmentation relativement importante depuis 2018. Nous assistons également à une augmentation de la production d'énergie photovoltaïque, même si les volumes produits sont encore relativement faibles (0,37 GWh en 2021, pour 0,25 GWh en 2018).



## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENEUVELABLES SUR L'AGGLOMÉRATION ENTRE 2013 ET 2021

	2013	2021
Chaufferie bois-biomasse : production thermique	4	6
Hydroélectricité	4	4
Méthanisation : biométhane injecté	0	1
Solaire photovoltaïque	471	888
<b>TOTAL</b>	<b>479</b>	<b>899</b>

## RÉPARTITION DES INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENEUVELABLES PAR COMMUNE

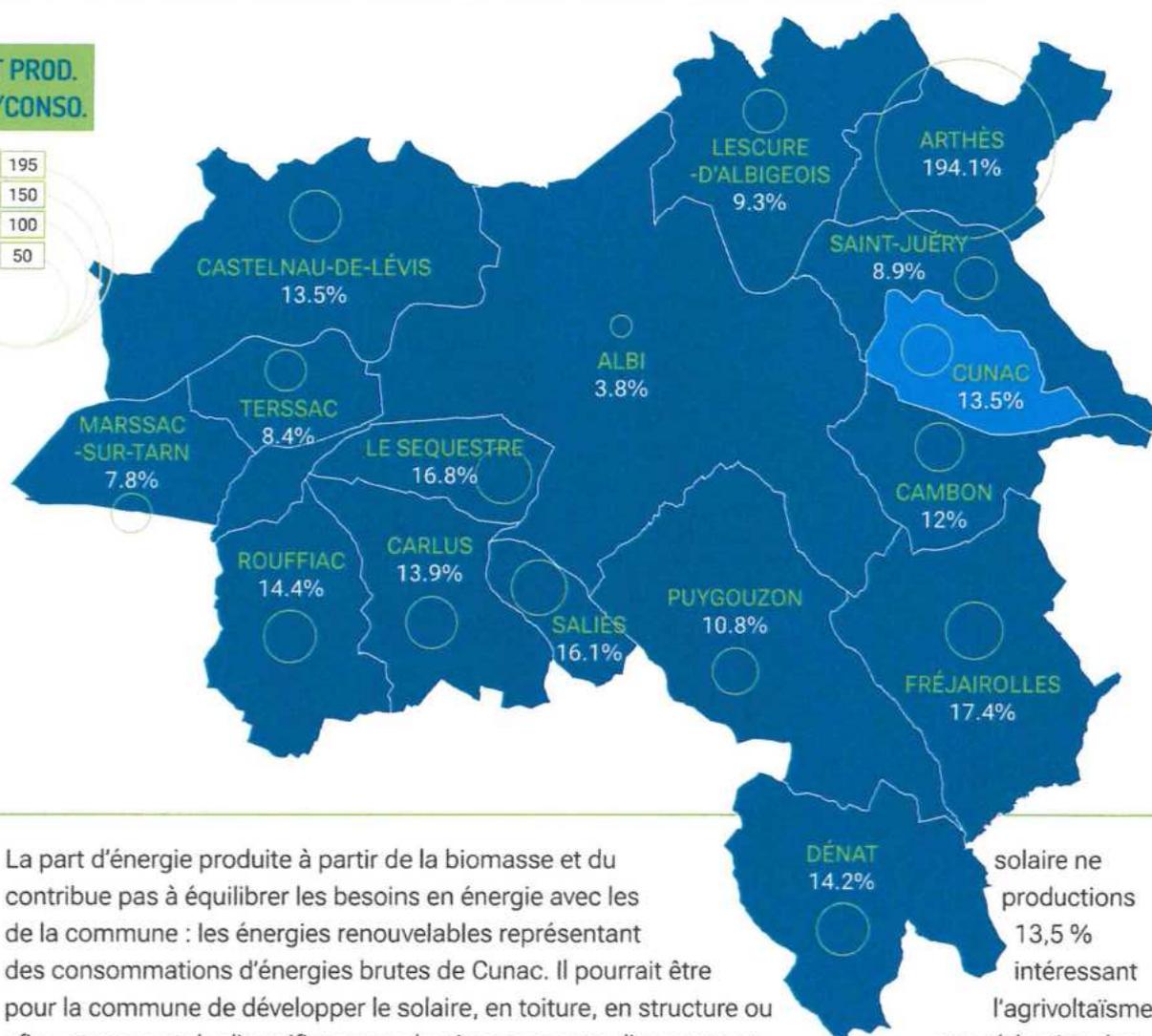
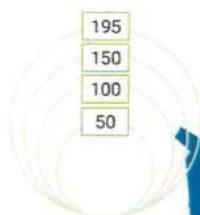


Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
 Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
 081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
 A G E D I

# Rapport de la production d'énergies renouvelables sur la consommation énergétique

PART DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE BRUTE PAR COMMUNE EN 2021

PART PROD.  
ENR/CONSO.



La part d'énergie produite à partir de la biomasse et du solaire ne contribue pas à équilibrer les besoins en énergie avec les productions de la commune : les énergies renouvelables représentant 13,5 % des consommations d'énergies brutes de Cunac. Il pourrait être intéressant l'agrivoltaïsme, afin notamment de diversifier sa production ou encore d'encourager une réduction des consommations notamment due aux secteurs résidentiels et aux transports. Ces derniers sont encore relativement consommateurs en énergie et illustrent les besoins des communes marquées par une présence importante de logements individuels.

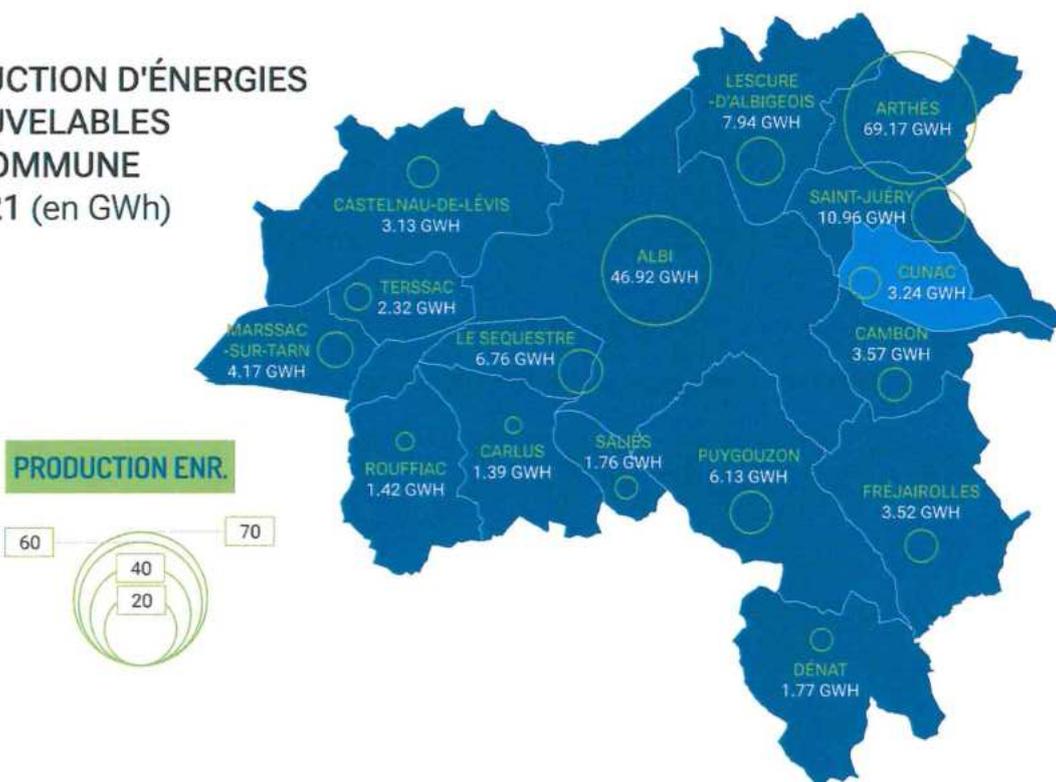
Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

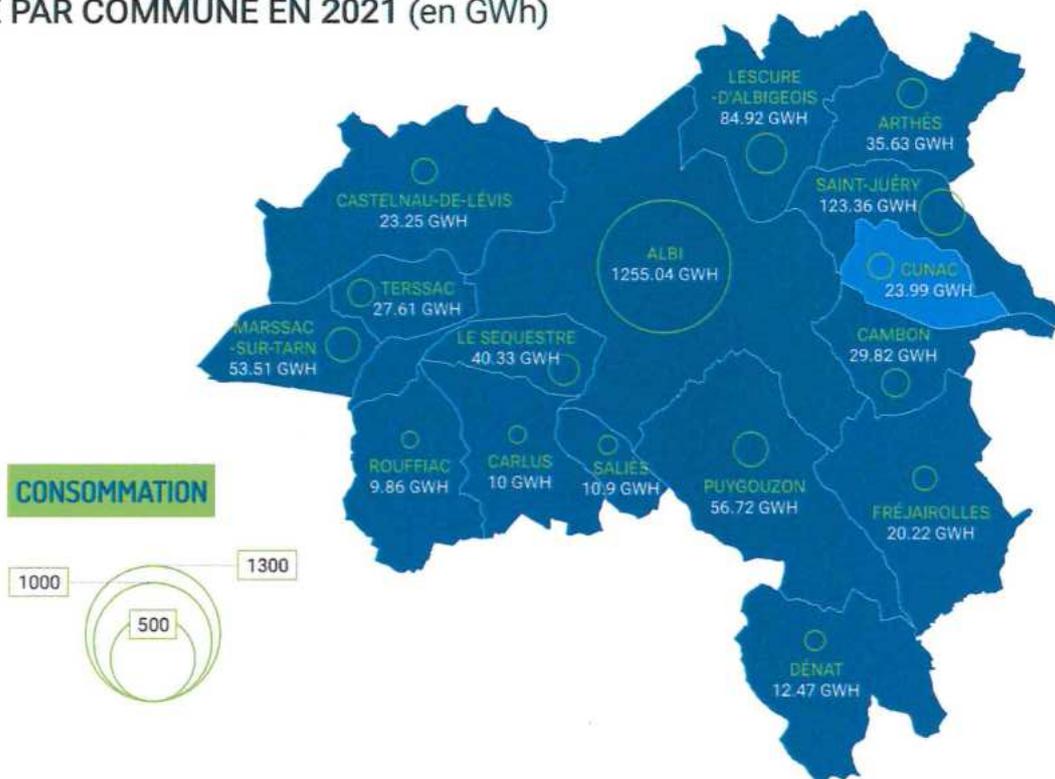
081-218100741-DEL\_2024\_019-DE

A G E D I

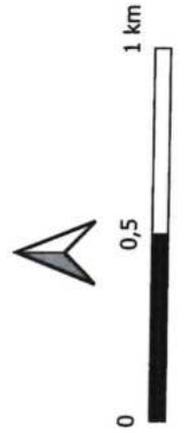
## PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR COMMUNE EN 2021 (en GWh)



## CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE BRUTE PAR COMMUNE EN 2021 (en GWh)



# Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



**unac**

photovoltaïque ombrière  
(à l'installation)

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
 Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
 081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
 A G E D I

Superficie communale	18,1
% ZAEnR/superficie communale	2,83

# Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

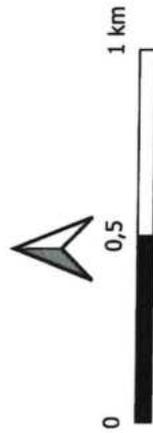


# inac

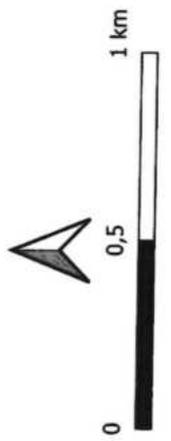
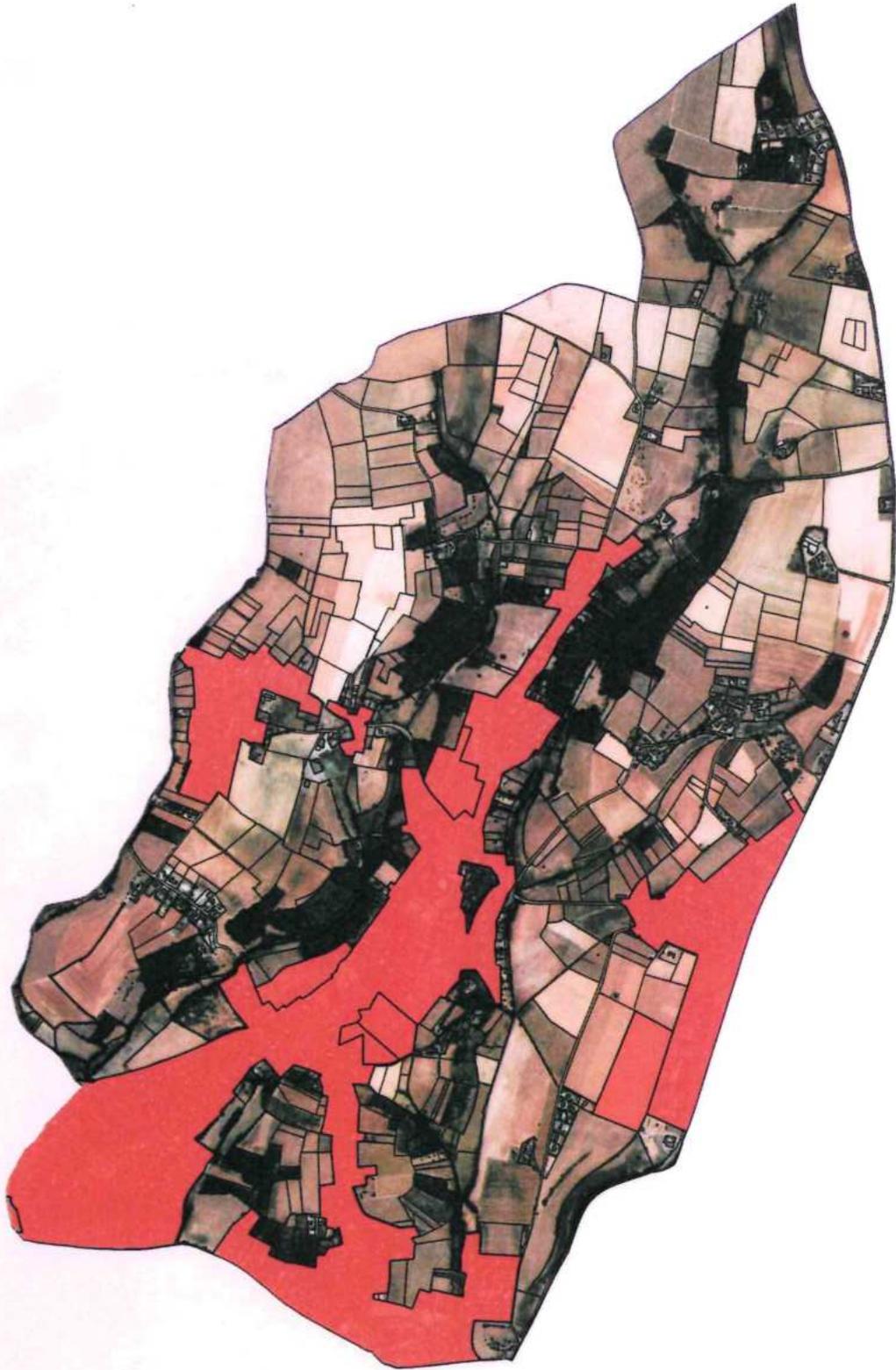
photovoltaïque toiture  
(elle installation)

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
AGEDI

superficie en ha ZAEnR	138,47
% ZAEnR/superficie communale	21,69



# Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



# inac

thermique toiture

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de réception de l'AR: 10/07/2024  
081-218100741-DEL\_2024\_019-DE  
A G E D I

Superficie en ha ZAE nR	% ZAE nR / superficie communale
138,47	21,69



République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Remaniement de la toiture d'un logement communal conventionné - DEL\_2024\_020**

Un locataire du logement communal a constaté que des eaux de pluie s'infiltrent dans son intérieur.

Deux entrepreneurs ont constaté une usure de la charpente, des chevrons et de la volige.

Monsieur Claude PAGES propose le remaniement de cette toiture ainsi que le changement des tuiles « canal » qui à ce jour ne sont plus préconisées.

Il propose 2 devis :

Anthony LORENZON -Cunac : 10 775 € HT 12 930 € TTC

Roger SUC - Villefranche d'Albi 10 704.20 € HT 12 845.04 € TTC

Madame Josiane GINESTET indique que ce logement est conventionné avec l'Etat. Par contre, à sa construction, il n'a pas été financé par un Prêt Locatif Aidé et Intégration (PLAI). A ce titre, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du CD81 au titre du Fonds Développement Territorial (FDT), Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants. Taux

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_020-DE

A G E D I

d'intervention : 30 % des travaux HT.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental proposera à la commune, une convention afin de s'engager à louer ce logement durant 5 années à un public soit lié à l'âge (seniors), aux jeunes adultes (1<sup>er</sup> logement), au handicap ou aux publics vulnérables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

**RETIENT** le devis le mieux disant d'Anthony LORENZON 10 775 € HT 12 930 € TTC

**FIXE LE PLAN DE FINANCEMENT** comme suit :

Montant : 10 775 € HT

Aide FDT (30%) : 3 233 €

Fonds libres : 7 542 € HT 9 697 € TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CD81,

**DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



La Secrétaire de séance,  
Céline CARCENAC

*Marc Venzal*  
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

*Céline Carcenac*

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_020-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 08 juillet 2024**

Date de la convocation: 04/07/2024

**Membres en  
exercice : 16**

**Présents :  
15**

**Votants:  
16**

*huit juillet deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Céline CARCENAC

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

**Objet: Modification tarif de location Espace Associatif -  
DEL\_2024\_021**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération N° DEL\_2023\_037B portant sur l'actualisation des tarifs municipaux 2024.

Dans le cadre des locations de la salle de l'Espace Associatif, il est fixé un tarif d'abonnement pour les Associations hors Cunac à 300 € par trimestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'abonnement de la salle de l'Espace Associatif pour les Associations hors Cunac à 315 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée approuve le nouveau tarif d'abonnement de la location de la salle aux Associations hors Cunac à 315 € par trimestre (soit 105 € /mois) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_021-DE

A G E D I

La Secrétaire de séance  
Céline CARCENAC



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10/07/2024

Publié ou notifié le 10/07/2024

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

081-218100741-DEL\_2024\_021-DE

A G E D I